

## Prison : la dernière grande muette ?

Si la peine de prison emporte privation de la liberté d'aller et de venir, elle n'affecte pas, en principe, **la liberté d'expression**. Pourtant, même si l'interdiction de parler n'y est plus en vigueur, la prison réduit encore au silence celles et ceux qu'elle enferme. La liberté d'expression, droit fondamental reconnu comme tel par la Constitution française et la Cour européenne des droits de l'Homme, fait parfois pâle figure derrière les murs des établissements pénitentiaires. Absence de droit d'association, difficultés pratiques à mettre en œuvre le droit de vote, limitations des correspondances écrites et téléphoniques, interdiction de signer la moindre pétition... Si de timides progrès ont été posés à l'état de principe par la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009, un mutisme contraint frappe encore les « *usagers du service public pénitentiaire* ». Contre tout espoir, ces nouvelles dispositions législatives, en effet, ne se conforment même pas à la règle pénitentiaire européenne N°50, qui préconise de « *donner la possibilité aux personnes détenues de discuter ensemble de questions relatives à leurs conditions et d'en faire part aux autorités pénitentiaires* ». Pour les dizaines de milliers de personnes prévenues ou condamnées qui se trouvent actuellement derrière les barreaux, cette absence de prise de parole mène, parfois, à des conflits très violents. Une bonne partie de ces incidents auraient pu être évités si des espaces de parole avaient été aménagés.

La loi contrôle strictement les transmissions d'informations entre l'intérieur et l'extérieur. Quand elle parvient à franchir les murs, illégalement ou après une libération, **la parole des personnes détenues** est presque systématiquement disqualifiée par le caractère stigmatisant de la sanction pénale. Souvent, aujourd'hui, c'est grâce à la caution morale que représentent certaines personnalités ou certaines associations que **la voix des personnes incarcérées et de leurs familles** parvient péniblement à se faire entendre dans l'espace public. Mais ces « *porte-paroles* » ne déforment-ils pas les voix dont ils se disent la bouche ?

Le Groupe National de Concertation Prison a choisi cette année de mettre en débat **l'expression individuelle et collective des personnes incarcérées et de leurs familles**. La nouvelle loi pénitentiaire prévoit, certes, une petite ouverture, notamment, en donnant à toutes les personnes détenues la possibilité de téléphoner, au moins à leurs proches, si elles en ont les moyens. Mais pourquoi maintenir cette interdiction de s'exprimer publiquement, individuellement ou collectivement ? Des formes de consultation institutionnalisées existent déjà au Canada, au Royaume-Uni, en Allemagne... De fait, il s'établit toujours une forme de dialogue entre les personnes incarcérées et le personnel pénitentiaire. Alors pourquoi ne pas aller plus loin en proposant des **espaces d'expression** au sein desquels chacun des acteurs du monde carcéral, à commencer par les personnes détenues, pourrait **participer de manière responsable et y être entendu** ?

Convaincus qu'une liberté d'expression constructive et respectueuse constitue le fondement de toute société démocratique, les Groupes Locaux de Concertation Prison s'efforceront, durant la quatrième semaine du mois de novembre, partout en France, de placer au cœur du débat public ce qui retient encore prisonnière la parole des hommes, des femmes et des enfants incarcérés et de leurs familles. **La prison resterait-elle donc la dernière grande muette ?**